

ARBRE

(Association pour le Respect de la BRenne et de son Environnement)

DERNIER ACTE

Procès de M. Moor et de la société Synthron (groupe Protex).

Il s'est tenu à Paris au Tribunal de Grande Instance les 27 et 28 mai dernier. M Moor et sa société y étaient accusés de:

- Mise en danger de la vie d'autrui (risque immédiat de mort ou d'infirmité), par violation manifestement délibérée des obligations de prudence ou de sécurité.
- Poursuite de l'exploitation d'une installation classée SEVESO non conforme aux mises en demeure préfectorales de respecter les prescriptions techniques.
- Non déclaration d'accidents.
- Exploitation non conforme d'une installation classée (à risques).

C'est devant l'Etat que M. Moor rendait compte de ses infractions à la loi. La SEPANT (société d'études et de protection de la nature en Touraine), FNE (France Nature Environnement), ARBRE, la Fédération de Pêche de Touraine et 6 plaignants s'étaient portés partie civile. Six membres de notre association étaient présents.

Le procès portait sur 9 accidents survenus entre le 5 novembre 2005 et le 10 juin 2010.

Cette notion nouvelle de « risque » fut au cœur de ces deux jours de procès. Et c'est principalement en raison de ce « risque immédiat de mort ou d'infirmité », que l'usine a fait courir au personnel et à la population lors de 7 incidents graves, que M. Moor a été condamné à 6 mois de prison avec sursis et à 43 800€ d'amendes.

La société a été également condamnée à 317 000€ d'amendes.

Il a aussi été rappelé qu'un accident mortel est survenu au USA en 2008 pour une production de monomères semblable à celles de notre usine; rappelé également qu'une autre condamnation lourde vient d'être prononcée contre le groupe PROTEX en octobre 2013, pour le même type d'infractions à St Avold en Moselle.

Une interdiction d'exercer demandée par le procureur n'a finalement pas été retenue, personne ne souhaitant la fermeture de l'usine.

Ces sanctions peuvent paraître bien faibles en regard de la gravité des atteintes à la santé des personnels ou des dégâts causés à l'environnement. Il faut cependant noter qu'il est très rare que la justice française prononce une peine de prison à l'encontre d'un dirigeant d'entreprise pour de tels faits.

M. Moor est toujours le PDG de son groupe mais il semble être accompagné maintenant dans ses fonctions par ses enfants. En effet une prochaine faute grave pourrait transformer le sursis en prison ferme.

Une bataille de 26 années.

Notre association née en 1988 au lendemain de l'explosion de l'usine s'était donné pour but de faire que M. Moor produise dans le respect des lois régissant l'exploitation d'un site SEVESO ou qu'il soit jugé comme tout citoyen enfreignant les règles. Nous dénonçons aussi le fait que la préfecture ne prenait pas ses responsabilités.

Pendant 26 ans, par des articles dans les journaux, par la TV, par des lettres à la préfecture, par une pétition et deux rencontres avec les préfets, nous avons porté à la connaissance de tous, les pratiques dangereuses et hors-la-loi de l'usine.

En 1998, à la suite de l'enquête publique, notre association mettait sur pied - associée avec les cinq communes riveraines - un Collectif Intercommunal qui, pendant 6 ans, allait alerter la préfecture et allait obtenir la constitution d'une commission paritaire préfectorale (CLIS, appelée aujourd'hui Commission de Suivi de Site). C'est devant cette instance où sont présents des élus, des membres des associations et les représentants de l'État qu'une fois par an, la direction de l'usine rend compte de sa

gestion de la sécurité dans ses modes de production.

Et maintenant ?

Avec ce procès, nous considérons que l'association a atteint en grande partie le but qu'elle s'était fixé. Nous savons aussi que bien des problèmes demeurent (pollution de la nappe, dépollution du site ...). Leur résolution est de la responsabilité de l'État et de l'entreprise et osons croire que le risque de prison ferme qui pèse maintenant sur M. Moor le conduira à modifier ses pratiques. C'est aussi le pari de la préfecture qui a pris ces dernières années la mesure de ses responsabilités et qui ne relâchera pas, nous l'espérons, sa vigilance.

Pendant toutes ces années, notre association a œuvré pour la cause de l'environnement. Beaucoup se souviendront

des sorties «découverte de la nature» avec les parents d'élèves et les enfants, des premiers balisages de nos chemins de randonnée, de notre traque des dépôts sauvages d'ordures et des premiers ramassages de cartons qui conduisirent à la création de la déchetterie.

Furent organisés aussi des conférences et débats sur l'eau, sur la taille des arbres et leur sauvegarde ou sur l'importance du bio pour préserver notre terre et notre santé.

L'ARBRE a donc porté beaucoup de fruits et maintenant, bien naturellement, les forces lui manquent. En conséquence, en 2015 il sera proposé la dissolution de notre association.

(Nous tenons le texte du jugement à la disposition des personnes intéressées.)